33e CONGRÈS FÉDÉRAL
DU 1er AU 4 JUIN 2021

3

LA PAROLE EST AUX *ACTES*

fneeq CSN

RAPPORT DU COMITÉ DES STATUTS ET RÈGLEMENTS

TABLE DES MATIÈRES

COMPOSITION DU COMITÉ **2**

FORMATION DU COMITÉ **2**

RENCONTRES DU COMITÉ **2**

ORIENTATIONS DU COMITÉ **2**

RECOMMANDATIONS DE MODIFICATIONS AUX *STATUTS ET RÈGLEMENTS* **3**

Orientations 1 et 2 3

Orientations 3 et 4 3

Orientation 5 4

Orientation 6 4

RECOMMANDATION SR-1 ..... **4**

Orientation 7 5

RECOMMANDATION SR-2 ..... **5**

Orientation 8 5

RECOMMANDATION SR-3 ..... **6**

Orientation 9 6

RECOMMANDATION SR-4 ..... **6**

Autre sujet 6

RECOMMANDATION SR-5 ..... **7**

PROPOSITIONS SOUMISES PAR LES SYNDICATS **7**

PRIORITÉ DE TRAITEMENT **7**

RECOMMANDATION SR-6 ..... **7**

PROJET D'AMENDEMENTS SOUMIS AU CONGRÈS 2021 ..... **8**

CHAPITRE 1 DISPOSITIONS GÉNÉRALES 8

CHAPITRE 3 CONGRÈS FÉDÉRAL 9

CHAPITRE 4 CONSEIL FÉDÉRAL 10

CHAPITRE 5 BUREAU FÉDÉRAL 11

CHAPITRE 6 COMITÉ EXÉCUTIF 12

CHAPITRE 7 COMITÉ DE COORDINATION 14

CHAPITRE 9 REGROUPEMENTS 15

CHAPITRE 10 PROCÉDURE D'ÉLECTION 16

COMPOSITION DU COMITÉ

- Caroline Fontaine du Syndicat des enseignantes et enseignants de l'École secondaire St-Joseph de St-Hyacinthe (regroupement privé) ;
- Eve-Marie Lampron du Syndicat des professeures et professeurs enseignants de l'Université du Québec à Montréal (regroupement université) ;
- Nathalie Pilon du Syndicat des professeures et professeurs du Collège de Maisonneuve (regroupement cégep).

Benoît Lacoursière, secrétaire général et trésorier de la FNEEQ, était responsable du comité.

Yanick Charbonneau, conseiller syndical et coordonnateur de la FNEEQ, était le conseiller syndical en appui au comité.

Formation du comité

Le comité a été formé par le bureau fédéral lors de sa réunion des 1er et 2 octobre 2020.

Rencontres du comité

Le comité s'est réuni à quatre reprises.

Date de la réunion	Sujets traités
25 novembre 2020	▪ Définition des orientations du comité.
26 janvier 2021	▪ Retour sur les modifications du précédent comité des Statuts et règlements. ▪ Discussions sur les orientations 3, 5, 6, 7, 8 et 9.
23 février 2021	▪ Discussions sur les orientations 8 et 9.
14 avril 2021	▪ Discussions sur les amendements déposés par les syndicats. ▪ Approbation du rapport du comité.

Orientations du comité

Lors de sa rencontre du 25 novembre 2020, le comité des Statuts et règlements a défini ses principales orientations, lesquelles ont été adoptées par le bureau fédéral les 4 et 5 février dernier.

1. Éviter de monopoliser le congrès par un débat sur les *Statuts et règlements*, d'autant plus que les probabilités d'un congrès à distance sont élevées.

2. Éviter des modifications substantielles aux *Statuts et règlements*, tant en nombre qu'en importance pour les mêmes raisons.

3. Disposer des amendements que le congrès de 2018 n'a pas eu le temps de traiter.

4. Résoudre certaines contradictions (entre deux ou trois articles ou entre le texte des *Statuts et règlements* et la pratique) constatées au cours des derniers mandats (exemple : le pouvoir de cooptation du bureau fédéral pour les délégué-es à la coordination ou la convocation des instances par la présidence ou le secrétaire général).

5. Mettre en valeur le travail des comités fédéraux et alléger la lourdeur de la tâche qu'ils représentent pour le comité exécutif.

6. Enchâsser dans les *Statuts et règlements* une disposition sur les « mesures d'urgence » et sur les actions à entreprendre s'il s'avère impossible d'appliquer les *Statuts et règlements* à la lettre.

7. Évaluer l'opportunité d'enchâsser dans les *Statuts et règlements* la possibilité (ou pas) de tenir des réunions à distance et déterminer le cadre applicable (exemple : pour quelles instances et dans quelles circonstances, etc.).

8. Évaluer l'opportunité d'inscrire dans les *Statuts et règlements* notre préoccupation pour que l'ensemble des élues et des élus de la fédération représentent la diversité de celle-ci (exemple : femmes, personnes racisées, régions, précarité, etc.).

9. Évaluer l'opportunité d'inscrire dans les *Statuts et règlements* l'obligation de présence active et d'assiduité des membres du bureau fédéral à ses réunions.

RECOMMANDATIONS DE MODIFICATIONS AUX *STATUTS ET RÈGLEMENTS*

Orientations 1 et 2

Le comité ne souhaite pas recommander des modifications importantes aux *Statuts et règlements*. Pour cette raison, nous avons limité leur nombre et leur ampleur. Nous jugeons qu'une instance à distance n'est pas le lieu propice pour apporter des modifications majeures aux *Statuts et règlements* de la fédération.

Orientations 3 et 4

Le comité des Statuts et règlement a étudié à nouveau les modifications proposées lors du 32e Congrès qui n'avaient pas été adoptées et les propose à nouveau.

Leur adoption permettrait de résoudre certaines contradictions notamment quant au pouvoir du bureau fédéral d'entériner la nomination de la personne déléguée à la coordination.

Le comité a aussi identifié la convocation des instances fédérales comme source de contradiction entre le texte des *Statuts et règlements* (responsabilité de la présidence) et la pratique longuement établie (exercée par le secrétariat général).

Orientation 5

Le comité des Statuts et règlements a tenu compte des délibérations du bureau fédéral en 2018 pour proposer une solution qui allège le travail du comité exécutif tout en permettant de maintenir une certaine cohérence dans le travail des comités fédéraux. Elle consiste en partager la responsabilité des comités fédéraux entre les 8 membres du comité de coordination plutôt que les 5 membres du comité exécutif.

La modification permet d'alléger la tâche des membres du comité exécutif. Les membres du comité exécutif se partageaient 9 comités à 5. La proposition permet un partage de 9 comités à 8 personnes.

Elle permet aussi de maintenir les comités fédéraux actifs même en l'absence d'une personne à l'exécutif.

Elle permet également de valoriser le rôle des personnes déléguées à la coordination dans les activités fédérales.

Elle permet, finalement, de maintenir une cohérence « fédérale » dans la mise en œuvre des plans de travail des comités de même qu'un meilleur suivi des positions fédérales et des regroupements.

Le comité de coordination pourra évaluer l'opportunité d'établir une co-responsabilité de comités et veillera à équilibrer la tâche de ses membres, notamment lors de la négociation du secteur public.

Orientation 6

Les *Statuts et règlements* de la FNEEQ ne contiennent pas de disposition générale pour exercer des pouvoirs exceptionnels dans le cadre de situation exceptionnelle, comme celle que nous avons vécue avec la pandémie du coronavirus. La recommandation vise à mettre en place cette disposition spéciale que l'on retrouve par ailleurs dans un bon nombre d'autres *Statuts et règlements*, notamment ceux de la CSN.

RECOMMANDATION SR-1

Le comité des Statuts et règlements recommande au congrès d'adopter les amendements aux *Statuts et règlements* figurant en annexe :

- 22 propositions consistent en les propositions laissées sur table lors du 32e Congrès;
- 3 nouvelles propositions sont ajoutées à la suite des travaux du comité en prévision du 33e Congrès;
- 1 modification à une proposition laissée sur table lors du 32e Congrès.

Orientation 7

Le comité des Statuts et règlements ne recommande pas d'enchâsser dans les *Statuts et règlements* la possibilité de tenir des réunions à distance pour le moment.

RECOMMANDATION SR-2

Le comité des Statuts et règlements recommande d'analyser la situation des instances à distance et de faire un bilan de l'expérience au bureau fédéral et dans chacun des regroupements au cours du prochain mandat.

Le comité des Statuts et règlements considère qu'il est prématuré d'apporter un changement substantiel aux *Statuts et règlements* de la FNEEQ. Des instances se déroulaient déjà, avant la pandémie, à distance. Il s'agit de l'exécutif, du comité de coordination et du bureau fédéral. Ces instances se déroulaient de façon exceptionnelle par téléphone. L'accès à la visioconférence a peu changé cette pratique, sauf que celle-ci s'est momentanément généralisée.

L'expérience des trois regroupements est, quant à elle, différente. Ceux-ci étant autonomes, le comité des Statuts et règlements juge ne pas avoir à interférer. Un seul conseil fédéral s'est tenu à distance et le prochain congrès le sera. L'expérience ne nous semble pas suffisamment importante pour en recommander l'abandon ou la généralisation.

Orientation 8

Les membres du comité des Statuts et règlements sont particulièrement préoccupés par la représentation des multiples diversités de la fédération. Nous estimons qu'au cours des prochaines années, en collaboration avec les différents comités concernés par ces questions, le comité exécutif et le bureau fédéral devraient réfléchir aux moyens pratiques à mettre en place pour améliorer la représentation de ces diversités, particulièrement lorsqu'il s'agit de groupes historiquement marginalisés et discriminés. Cet exercice devra aussi impliquer les syndicats localement.

L'une des manières d'y arriver est que la FNEEQ fasse sienne la proposition adoptée par le dernier conseil confédéral de la CSN portant notamment sur des structures syndicales inclusives et représentatives[1].

---

[1] […] Que la CSN élabore un plan d'action contre le racisme systémique pour l'ensemble des syndicats affiliés à la CSN afin de les accompagner à accueillir et à intégrer les personnes issues de groupes racisés et les Autochtones dans leurs pratiques, leurs structures et leurs instances ;

Que la CSN favorise le développement d'indicateurs numériques pour assurer un suivi de la progression des personnes racisées et autochtones, dans les instances syndicales, en adoptant la méthode préconisée dans les plans d'accès à l'égalité en emploi et en effectuant un bilan statistique de l'actuelle représentation des personnes racisées (minorités visibles et minorités ethniques), des femmes, des personnes en situation de handicap et des Autochtones ;

RECOMMANDATION SR-3

Le comité des Statuts et règlements recommande conséquemment que la FNEEQ participe activement à la mise en œuvre de cette proposition formulée dans le cadre du congrès de la CSN.

Orientation 9

La présence des membres du bureau fédéral à ses réunions est fondamentale afin de lui permettre d'exercer son rôle. L'objectif est aussi d'assurer une équité entre les membres du bureau fédéral.

RECOMMANDATION SR-4

En plus de l'amendement présenté au rôle des membres du bureau fédéral, le comité des Statuts et règlements recommande au comité exécutif :

- De mettre à jour le document de formation sur l'accueil des membres du bureau fédéral afin de mieux les outiller à exercer leurs fonctions ;
- De rendre l'information sur les fonctions de membre du bureau fédéral accessible avant les élections à cette instance ;
- De diffuser davantage les délibérations et les décisions du bureau fédéral à la suite de ses réunions.

L'objectif de cette recommandation est de mieux expliquer à l'ensemble de la fédération le rôle central du bureau fédéral, tant sur les plans politique qu'administratif.

Autre sujet

Dans le cadre de ses travaux, le comité des Statuts et règlements s'est également penché sur la prise de parole des personnes salariées dans les instances afin de permettre à celles-ci d'exercer leur rôle et, notamment, de conseiller adéquatement les membres des différentes instances.

Que la CSN adapte et corrige les règles de gestion et de pratique dans les structures syndicales qui pourraient potentiellement exclure ou désavantager les personnes issues de groupes victimes de discrimination ;

Que la CSN crée, au sein des instances syndicales, des espaces permettant l'expression collective des personnes racisées sur leur expérience sur le marché du travail et dans notre organisation, notamment en recueillant leurs témoignages et leurs contributions. […]

Disponible en ligne ici : https://www.csn.qc.ca/wp-content/uploads/2020/12/propositions-et-amendements-des-organisations-affiliees.pdf

RECOMMANDATION SR-5

Le comité des Statuts et règlements recommande aux personnes qui assument la présidence d'instances de tenir compte de la fonction conseil des personnes conseillères dans la gestion des droits de parole dans les instances tant sur le temps que sur le tour de parole.

PROPOSITIONS SOUMISES PAR LES SYNDICATS

Aucun projet d'amendement n'a été soumis au secrétariat général de la FNEEQ dans les délais prescrits par les *Statuts et règlements*, soit au plus tard le 2 avril 2021.

PRIORITÉ DE TRAITEMENT

RECOMMANDATION SR-6

Le comité recommande de prioriser le traitement des modifications suivantes :

P1 2021-3 : sur les responsabilités des comités fédéraux;

P2 2018-19 et 2021-4 : sur la désignation à l'avance de la présidence et du secrétariat d'élections;

P3 2021-1 : sur les pouvoirs du bureau fédéral en situation exceptionnelle;

P4 2018-13 et 2018-22 : sur les élections pour combler les vacances aux postes de délégué-es à la coordination des regroupements;

P5 Toutes les autres propositions.

PROJET D'AMENDEMENTS SOUMIS AU CONGRÈS 2021

STATUTS ACTUELS 2018	AMENDEMENTS PROPOSÉS 2021	NOTES
CHAPITRE 1 – DISPOSITIONS GÉNÉRALES		
1.03 BUTS ET PRINCIPES		
6. Mettre en place des conditions matérielles d'exercice de responsabilité syndicale qui facilitent la participation des membres de ses syndicats affiliés aux activités de la fédération et tiennent compte particulièrement des contraintes provenant de la précarité liée au statut d'emploi d'une personne occupant une fonction, une tâche ou une responsabilité syndicale.	2018-1 6. Mettre en place des conditions matérielles d'exercice de responsabilité syndicale qui facilitent la participation des membres de ses syndicats affiliés aux activités de la fédération et tiennent compte particulièrement **des réalités régionales et territoriales ainsi que** des contraintes provenant de la précarité liée au statut d'emploi d'une personne occupant une fonction, une tâche ou une responsabilité syndicale.	*Mise en évidence d'une réalité de la fédération*
7. Poursuivre les buts ci-haut énumérés sans distinction ou discrimination en ce qui regarde le sexe, l'âge, la nationalité, la race, la langue, la religion, l'orientation sexuelle, les idées politiques, l'origine sociale, la fonction sociale et le statut civil. Toutefois, afin de redresser des situations historiques, des programmes ou mesures d'accès à l'égalité sont nécessaires.	2018-2 7. Poursuivre les buts ci-haut énumérés sans distinction ou discrimination en ce qui regarde le sexe, l'âge, la nationalité, la race, la langue, la religion, l'orientation sexuelle, **l'identité ou l'expression de genre, la grossesse, le handicap ou l'utilisation d'un moyen pour pallier ce handicap,** les idées politiques, l'origine sociale, la fonction sociale et le statut civil. Toutefois, afin de redresser des situations historiques, des programmes ou mesures d'accès à l'égalité sont nécessaires.	*En concordance avec le texte de l'article 10 de la Charte des droits et libertés de la personne, mis à jour en juin 2016*

STATUTS ACTUELS 2018	AMENDEMENTS PROPOSÉS 2021	NOTES
8. Dénoncer la violence, l'oppression et la domination dans les rapports sociaux. Plus particulièrement, la FNEEQ condamne le harcèlement sexuel.	2018-3 8. Dénoncer la violence, l'oppression et la domination dans les rapports sociaux. Plus particulièrement, la FNEEQ condamne le harcèlement sexuel **et le harcèlement psychologique.**	*Mise en évidence d'une réalité de la fédération*
CHAPITRE 3 – CONGRÈS FÉDÉRAL		
3.05 POUVOIRS ET DEVOIRS		
3. il entend et approuve le compte rendu des travaux du bureau fédéral et du comité exécutif depuis le congrès précédent;	2018-4 3. il entend et approuve le compte rendu des travaux du bureau fédéral, ~~et~~ et du comité exécutif ainsi que **les bilans des travaux des regroupements, des comités fédéraux et des services** depuis le congrès précédent ;	*Reflet de la pratique* *Concordance avec 5.05.01-5.8* *Mise en valeur du travail des comités*
5. il est la seule instance habilitée à adopter les états financiers vérifiés de la fédération pour l'exercice financier qui précède;	2018-5 5. il est la seule instance habilitée à **approuver** ~~adopter~~ les états financiers vérifiés de la fédération pour l'exercice financier qui précède ;	*Reflet de la pratique* *Rectification lexicale* *Statuts et règlements CSN 17c) – Pouvoirs et devoirs du congrès*
	2018-6 **AJOUT** **14. il décide de la radiation d'un syndicat affilié ;**	*Précision apportée aux pouvoirs et devoirs* *Concordance 2.04-1*
3.06 COMPOSITION		
3.06.01.03 Les membres du comité exécutif, du bureau fédéral ainsi que les délégué-es à la coordination des regroupements, étant membres du congrès fédéral en vertu des	2018-7 3.06.01.03 Les membres du comité exécutif, du bureau fédéral ainsi que les délégué-es à la coordination des regroupements, étant membres	*Rectification lexicale*

STATUTS ACTUELS 2018	AMENDEMENTS PROPOSÉS 2021	NOTES
articles 3.06.02, 3.06.03 et 3.06.04, ne peuvent être des personnes déléguées officielles d'un syndicat au conseil fédéral.	du congrès fédéral en vertu des articles 3.06.02, 3.06.03 et 3.06.04, ne peuvent être des personnes déléguées officielles d'un syndicat au ~~conseil fédéral~~ congrès.	
3.07 PROCÉDURE		
3.07.03.01 Les syndicats affiliés peuvent déléguer des membres à titre de personnes déléguées fraternelles, avec droit de parole mais sans droit de vote.	2018-8 3.07.03.01 Les syndicats affiliés peuvent déléguer des membres à titre de personnes déléguées fraternelles, avec droit de parole **au deuxième tour,** mais sans droit de vote.	*Reflet de la pratique*
CHAPITRE 4 – CONSEIL FÉDÉRAL		
4.05 POUVOIRS ET DEVOIRS		
3. il décide de la suspension d'un syndicat affilié;	2018-9 3. il décide de la suspension d'un syndicat affilié **jusqu'au congrès fédéral, qui se prononcera sur la décision ;**	*Précision apportée aux pouvoirs et devoirs* *Concordance 2.04-2*
	2018-10 **AJOUT** **5. il reçoit les mémoires et avis de la fédération ;**	*Précision apportée aux pouvoirs et devoirs* *Reflet de la pratique*
4.07 PROCÉDURE		
4.07.02.01 Les syndicats affiliés peuvent déléguer des membres à titre de personnes déléguées fraternelles, avec droit de parole mais sans droit de vote.	2018-11 4.07.02.01 Les syndicats affiliés peuvent déléguer des membres à titre de personnes déléguées fraternelles, avec droit de parole **au deuxième tour,** mais sans droit de vote.	*Reflet de la pratique*

CHAPITRE 5 – BUREAU FÉDÉRAL		
5.05 POUVOIRS ET DEVOIRS		
1. Travail des comités		
1.2 il reçoit et étudie au besoin les rapports des comités et des regroupements;	2018-12 1.2 il reçoit et étudie au besoin les rapports des comités **fédéraux ainsi que les rapports et les procès-verbaux** des regroupements ;	*Reflet de la pratique*
4. **Administration générale de la fédération :**		
4.7 il comble les postes vacants dans les comités fédéraux autres que le comité exécutif, le comité de surveillance des finances et le comité de coordination;	2018-13 4.7 il comble les postes vacants dans les comités fédéraux autres que le comité exécutif **et** le comité de surveillance des finances ~~et le comité de coordination~~**; dans le cas des personnes déléguées à la coordination, il entérine la décision du regroupement jusqu'au conseil fédéral suivant;**	*Correction de la contradiction avec 10.04.03*
	2021-1 Ajout (P3) **4.13. En cas d'urgence, ou de force majeure, le bureau fédéral peut prendre toute décision nécessaire à l'administration générale des affaires de la fédération. Les syndicats affiliés sont rapidement informés des décisions du bureau fédéral prises en vertu de cet article.**	**Orientation 6 du comité des Statuts et règlements** L'objectif est d'inscrire dans les *Statuts et règlements* qu'il appartient au bureau fédéral de prendre les décisions exceptionnelles. Le bureau fédéral est l'instance la plus large qui peut se réunir facilement, y compris à distance.

5. Comité préconseil fédéral et précongrès :		
5.8 il recommande l'approbation du bilan des travaux des comités créés par le congrès fédéral ;	2018-14 5.8 il recommande l'approbation du bilan des travaux **des regroupements,** des comités **fédéraux** ~~**créés par le congrès fédéral**~~ **et des services au congrès** ;	*Reflet de la pratique*
5.05.02		
	2021-2 (ajout) **4. Participer de façon assidue aux réunions du bureau fédéral.**	**Orientation 9 du comité des statuts et règlements** Le comité souhaite mettre l'accent sur la présence au bureau fédéral étant donné son rôle central au sein de la fédération. Voir les autres recommandations du comité.
CHAPITRE 6 – COMITÉ EXÉCUTIF		
6.04 POUVOIRS ET DEVOIRS		
13.2 il voit à ce que l'une de ses personnes membres soit désignée responsable de chacun des comités de la fédération sauf le comité de surveillance des finances; à cette fin, la personne membre désignée est membre de plein droit du comité; dans le cas du comité femmes, seule une femme peut être désignée membre de plein droit;	**2021-3 (P1)** ~~13.2 il voit à ce que l'une de ses personnes membres soit désignée responsable de chacun des comités de la fédération sauf le comité de surveillance des finances; à cette fin, la personne membre désignée est membre de plein droit du comité; dans le cas du comité femmes, seule une femme peut être désignée membre de plein droit;~~	**Orientation 5 du comité des statuts et règlements** La modification permet d'alléger la tâche des membres du comité exécutif. Les membres du comité exécutif se partageaient neuf comités à cinq. La proposition permet un partage de neuf comités à huit personnes. Elle permet aussi de maintenir les comités fédéraux actifs même en absence d'une personne à l'exécutif.
13.3 il voit à ce qu'une de ses personnes membres soit	13.**2** il voit à ce qu'une de ses personnes membres	

désignée responsable des dossiers de l'action politique, de la formation et de l'information, dont les publications et le site Internet de la fédération ;	soit désignée responsable des dossiers de l'action politique, de la formation et de l'information, dont les publications et le site Internet de la fédération ;	Elle permet également de valoriser le rôle des personnes déléguées à la coordination dans les activités fédérales. Elle permet, finalement, de maintenir une cohérence « fédérale » dans la mise en œuvre des plans de travail des comités de même qu'un meilleur suivi des positions fédérales et des regroupements. Le comité de coordination pourra évaluer l'opportunité d'établir une co-responsabilité de comités et veillera à équilibrer la tâche de ses membres, notamment lors de la négociation du secteur public. *En lien avec modifications en 7.04*
13.4 en cas de mésentente dans l'attribution des responsabilités prévues en 13.1, 13.2 et 13.3, le comité exécutif fait appel au bureau fédéral qui verra à désigner les personnes responsables ;	13.**3** en cas de mésentente dans l'attribution des responsabilités prévues en 13.1 et 13.2, le comité exécutif fait appel au bureau fédéral qui verra à désigner les personnes responsables ;	
6.07 ATTRIBUTIONS DES MEMBRES DU COMITÉ EXÉCUTIF		
6.07.01 La présidence : 1. convoque les réunions du comité exécutif, du comité de coordination, du bureau fédéral, du conseil fédéral et du congrès fédéral;	**2021-4** 1. convoque les réunions du comité exécutif **et** du comité de coordination~~, du bureau fédéral, du conseil fédéral et du congrès fédéral;~~	**Orientation 4 du comité des statuts et règlements** Transféré au secrétariat général et trésorerie afin de se conformer à la pratique.
2. préside les réunions du congrès fédéral, du conseil fédéral, du bureau fédéral, du comité de coordination et du comité exécutif;	2018-15 ~~2. préside les réunions du congrès fédéral, du conseil fédéral, du bureau fédéral, du comité de coordination et du comité exécutif;~~	Le point 5 prévoit cette possibilité.

	2018-16 **AJOUT** **7. est membre de l'assemblée de chaque regroupement, selon les règles de celui-ci.**	*Reflet de la pratique*
6.07.02 Le secrétariat général et la trésorerie : 1. expédie les avis de convocation des assemblées de toutes les instances de la fédération;	**2021-5** 1. convoque le bureau fédéral, le conseil fédéral et le congrès fédéral, et en expédie les avis de convocation ~~des assemblées de toutes les instances de la fédération~~;	**Orientation 4 du comité des statuts et règlements** Concordance avec 6.07.01 Responsabilité transférée de la présidence vers le secrétariat général et trésorerie.
6.07.03 Les vice-présidences :		
4. sont l'un des signataires des documents officiels et effets de commerce de la fédération.	2018-17 4. ~~sont l'un des~~ **peuvent être** signataires des documents officiels et effets de commerce de la fédération;	*Rectification lexicale*
	2018-18 **AJOUT** **5. présentent aux réunions du bureau fédéral un rapport des activités de leur regroupement et en présentent un bilan au congrès.**	*Concordance 5.05.01-1.2*
CHAPITRE 7 – COMITÉ DE COORDINATION		
7.04 POUVOIRS ET DEVOIRS		
6. chaque personne membre remet à la personne qui lui succède ou à la fédération, les documents, dossiers et autres effets dont elle est responsable;	**2021-3 (ajout) (P1)** **6. il voit à ce que l'une de ses personnes membres soit désignée responsable de chacun des comités de la fédération sauf le comité de surveillance des finances; à cette fin, la personne membre désignée est membre de plein droit du comité; dans**	**Orientation 5 du comité des statuts et règlements** Concordance avec les modifications en 6.04.

	le cas du comité femmes, seule une femme peut être désignée membre de plein droit;	
7. il fait toute recommandation au bureau fédéral en lien avec ses responsabilités;	**2021-3 (ajout)** 7. en cas de mésentente dans l'attribution des responsabilités prévues en 6, le comité de coordination fait appel au bureau fédéral, qui verra à désigner les personnes responsables	
8. il adopte le procès-verbal de ses réunions.	*Les points 6, 7 et 8 sont respectivement renumérotés 8, 9 et 10.*	
CHAPITRE 9 - REGROUPEMENTS		
9.03 FONCTIONNEMENT Les regroupements sont autonomes dans leur fonctionnement sous réserve des présents statuts et règlements, des orientations et décisions de la fédération ainsi que du budget prévu. Les règles de fonctionnement doivent être entérinées par le congrès lors de leur création et leurs modifications subséquentes par le bureau fédéral. Un rapport des activités du regroupement doit être fait régulièrement au comité de coordination.	2018-19 9.03 FONCTIONNEMENT Les regroupements sont autonomes dans leur fonctionnement sous réserve des présents statuts et règlements, des orientations et décisions de la fédération ainsi que du budget prévu. Les règles de fonctionnement doivent être entérinées par le congrès lors de leur création et leurs modifications subséquentes par le bureau fédéral. Un rapport des activités du regroupement doit être fait régulièrement au comité de coordination **et au bureau fédéral. Les regroupements adoptent un bilan de leurs activités en vue du congrès.**	*Reflet de la pratique* *Concordance avec 3.05-3 et 5.05.01-5.8*

CHAPITRE 10 – PROCÉDURE D'ÉLECTION		
10.01 PRÉSIDENCE ET SECRÉTARIAT D'ÉLECTION Les postes à la présidence et au secrétariat d'élection sont comblés par élection parmi les personnes déléguées officielles d'un syndicat présentes au congrès fédéral, et ce, à un moment permettant à ces dernières de s'acquitter de leurs fonctions. En cas d'égalité, on reprend le vote. La présidente ou le président et la ou le secrétaire ne peuvent se présenter à aucun poste. Ces personnes ont droit de vote.	2018-20 et 2021-4 (P2) 10.01 PRÉSIDENCE ET SECRÉTARIAT D'ÉLECTION Les postes à la présidence et au secrétariat d'élection sont comblés par élection ~~parmi les personnes déléguées officielles d'un syndicat présentes au congrès fédéral, et ce, à un moment permettant à ces dernières de s'acquitter de leurs fonctions.~~ **au conseil fédéral précédant le congrès, au moins 45 jours avant le congrès.** En cas d'égalité, on reprend le vote. La présidente ou le président et la ou le secrétaire ne peuvent se présenter à aucun poste **au congrès et doivent être délégués officiels d'un syndicat lors de celui-ci**. Ces personnes ont droit de vote.	*Transparence dans le processus électoral* *Référence à l'article 102 du Code des règles de procédure de la CSN* 2021-4 : biffer l'obligation qu'il s'agisse de personnes déléguées officielles afin d'avoir plus de flexibilité.
À la séance suivant l'élection à la présidence d'élection, la présidente ou le président informe le congrès fédéral de la procédure d'élection et de l'horaire à suivre, celui-ci devant comprendre, dans l'éventualité où il y a élection, une période pour les discours des candidates et candidats au comité exécutif.	2018-21 ~~À la séance suivant l'élection à la présidence d'élection,~~ La présidente ou le président informe ~~le congrès fédéral~~ **les syndicats affiliés** de la procédure d'élection. **Il sollicite les candidatures en concordance avec le Guide d'éthique en matière d'élection. Lors du congrès, il précise** ~~et de~~ l'horaire à suivre, celui-ci devant comprendre, dans l'éventualité où il y a élection, une période pour les discours des candidates et candidats au comité exécutif.	

10.04 VACANCES		
10.04.02 Le conseil fédéral comble des postes vacants selon la procédure prévue ci-haut pour le congrès fédéral, exception faite de l'entrée en fonction qui peut suivre immédiatement la connaissance du résultat du scrutin.	2018-22 **10.04.02** Le conseil fédéral comble des postes vacants selon la procédure prévue ci-dessus pour le congrès fédéral, exception faite **de l'élection des postes à la présidence et au secrétariat d'élection, qui se déroule séance tenante,** et de l'entrée en fonction, qui peut suivre immédiatement la connaissance du résultat du scrutin.	*Amélioration des pratiques démocratiques*
10.04.03 Le bureau fédéral peut combler les postes vacants dans les comités autres que le comité exécutif et le comité de surveillance des finances, à la suite de l'application des procédures prévues à 10.04.01 ou 10.04.02. Dans le cas des personnes déléguées à la coordination de regroupement, le bureau fédéral procèdera après que le regroupement concerné a effectué sa désignation.	2018-23 (P4) **10.04.03** Le bureau fédéral peut combler les postes vacants dans les comités autres que le comité exécutif et le comité de surveillance des finances, à la suite de l'application des procédures prévues à 10.04.01 ou 10.04.02. Dans le cas des personnes déléguées à la coordination de regroupement, le bureau fédéral ~~procèdera après que le regroupement concerné a effectué sa désignation.~~ **entérine la décision du regroupement jusqu'au conseil fédéral suivant.**	*Correction de la contradiction avec 5.05.01-4.7*